

VILLE
DE
PAMBIERS**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS MUNICIPALES**

N° : 23-017

**Mise à disposition de
locaux communaux**

**Maison de Service
au Public
5 rue de la Maternité**

**Avenant 2
CDG 09**

Le Maire de la Commune de PAMBIERS,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L2122-22 susvisé,

Vu la convention d'occupation signée le 25 octobre 2016, par laquelle la commune de Pamiers mettait à disposition du PRENEUR, un bureau de 11,50m², situé au premier étage de l'immeuble dénommé Maison de Service au Public et de l'Action Sociale, sis 5 rue de la Maternité à Pamiers, parcelle cadastrée section K numéro 2916, pour une durée d'un an à compter du 26 janvier 2015 (renouvelable d'année en année par tacite reconduction).

Vu l'avenant 1 signé le 17 aout 2021, modifiant la désignation, la durée et le montant du loyer.

Considérant l'article 2, concernant la durée,

DECIDE :

Article 1er : La convention de mise à disposition est prorogée jusqu'au au 31 mai 2023.

Article 2 : Les autres dispositions de la convention d'occupation demeurent sans changement.

Article 3 : La présente est inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 22 février 2023

Pour extrait conforme au Registre.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué
Xavier Fauré



Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
après transmission en Préfecture le **22 FEV. 2023**
après publication le **1 MARS 2023**